

# Récépissé d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain

La ville, titulaire du Droit de Préemption Urbain, dispose au regard de l'article L 211-5 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de **DEUX MOIS** pour se prononcer sur chacune des déclarations d'intention d'aliéner dont elle est saisie. A défaut de réponse dans ce délai, le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L213-8 du code de l'urbanisme.

(à remplir par la mairie)

Nom du déclarant : GOURBAT Thibault

Adresse du déclarant : Résidence Wilson - Place du Champ de Foire BP 12  
87700 AIXE-SUR-VIENNE

Concernant la propriété cadastrée No : <sup>B 53</sup>

Désignation du bien :

Adresse du bien : 10 bis route des Peyrouliers  
LE CHALARD

Propriétaire : HELENE HENRIETTE  
10 route DES PEYROULIERS  
87500 LE CHALARD

La DIA a été enregistrée sous le numéro : DIA08703126M0002 , déposée le : 16/01/2026

Le cachet de la Mairie

